



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 5 novembre 2019

**Information sur l'absence d'avis
de la mission régionale d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur le plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Baraigne
(11)**

**n°saisine : 2019-7791
n°MRAe : 2019AO163**

Par courriel reçu par la DREAL le 1^{er} août 2019, la commune de Baraigne a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Baraigne (11) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 1^{er} novembre 2019 (article R104-25 du Code d'urbanisme).